

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

ARRETE

Arrêté : 234/2023

**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC –  
AUTORISATION DE TRAVAUX - SECURITE ET ACCESSIBILITE  
AMENAGEMENT D'UNE BOUTIQUE ARTISANALE D'UN LOCAL  
COMMERCIAL EXISTANT : LA PETITE MAISON DU PASTEL**

Le Maire de la Ville de Lautrec,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et suivants,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 111.19 à R 111-19.3,  
Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié le 23 juillet 2014 relatif à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,  
Vu la demande de Mme Nadine GUY, propriétaire des murs, à l'aménagement de son local, sis à LAUTREC, 1 place Centrale à Lautrec (**établissement de type M de 5ème catégorie** avec un effectif théorique maximum du public admis de 10 personnes auxquelles il convient d'ajouter 2 personnes au titre du personnel),  
Vu l'avis émis par la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP/IGH et l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 19 octobre 2023.  
Les commissions donnent **un avis favorable** à la réhabilitation de ce commerce.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les travaux relatifs à la demande précitée sont autorisés.

**AU TITRE DE LA SECURITE**

DISPOSITIONS GENERALES :

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 123-1 à R 123-55, et R 152-4 à R 152-5)
- Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public :
  - Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
  - Arrêté modifié du 22 Juin 1990 portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 4ème catégorie.

➤ Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : avis favorable  
**Les prescriptions énoncées dans le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité ERP / IGH, annexé au présent arrêté, devront obligatoirement être appliquées.**

#### AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le pétitionnaire devra respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- Décret N° 2006-555 du 17/05/2006 modifié par les décrets N° 2007-1327 du 11/09/2007, 2009-500 du 30/04/2009, N° 2014-337 du 14/03/2014, N° 2014-1326 et 1327 du 05/11/2014,
- Arrêtés des 01/08/2006 (modifié par l'arrêté du 30/11/2007), 11/09/2007, 17/03/2001 et 08/12/2014 relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public,

DISPOSITIONS PARTICULIERES : avis favorable  
**Les prescriptions énoncées dans le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité ERP / IGH, annexé au présent arrêté, devront obligatoirement être appliquées**

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté ne vaut que pour les travaux précités et ne saurait se substituer à toutes autres autorisations s'il y échet.

**ARTICLE 3** - L'ouverture au public de cet établissement interviendra sous la responsabilité du pétitionnaire qui s'assurera de la réalisation desdits travaux et des dispositions énoncées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Maire de Lautrec, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur par voie administrative. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Fait à LAUTREC, le 13 novembre 2023

LE MAIRE  
Thierry BARDOU

